

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN  
\*\*\*

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Date de la convocation  
22.03.2024

Nombre de conseillers  
En exercice 17  
Présents 14  
Votants 16

L'an deux mille vingt quatre,  
le quatre avril,  
à 19 H 05, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action  
Sociale,  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Joël DAZAS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, M. DOUX, Mme MAUBERGER, Mme LIEBOT, Mme PINEAU,  
M. TOURAINE, M. FORTIN, Mme MIRALTA, Mme ETOURNEUX, Mme VAY, Mme POUZIN, Mme BOURGERIE.

EXCUSES :

M. GANDIER, M. LAMBERT.  
*Pouvoir de M. Michel LAMBERT à Mme Laurence MOUSSEAU*  
*Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE*

ABSENTE :

Mme ENON.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires du Centre de Gestion  
de la Vienne**

**Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la  
Vienne exerce :

- 1° **Des missions obligatoires générales** concernant le personnel de  
l'ensemble des collectivités affiliées, qui donnent lieu à des cotisations  
obligatoires ;
- 2° **Des missions particulières** concernant le personnel des collectivités  
affiliées qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° **Des missions complémentaires facultatives** concernant le personnel des  
collectivités réalisées dans des conditions fixées par convention

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les  
collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions  
complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion. La signature de  
cette convention permet l'accès aux missions suivantes :

- ✓ Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- ✓ Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des  
agents ;
- ✓ Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines
- ✓ Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul  
complexe de paie ;

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... 1. 2. AVR. 2024

Publié le : ..... 1. 2. AVR. 2024

Notifié le : .....

- ✓ Retraite CNRACL : Prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- ✓ Archivage ;
- ✓ Mise à disposition d'agents par le service d'Interim territorial ;
- ✓ Enquête administrative ;
- ✓ Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;
- ✓ Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- ✓ Médiation à l'initiative des parties ou du juge.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités, des évolutions réglementaires et des décisions prise par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1er janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le CDG86 et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appels aux missions complémentaires facultatives du CDG 86.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024,

Après examen, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,  
Laurence MOUSSEAU

